

25-DD-0147

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

**39 RUE ÉMILE BOREL - LILLE METROPOLE HABITAT - DELEGATION DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n° 25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-18, D. 213-13-1 et R. 213-1 à R. 213-26 ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ; que, dans ce cadre, elle a également renouvelé le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU 3 ;

Considérant que le bien immobilier défini à l'article 1 de la présente décision a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en mairie de Lille le 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'une demande de visite a été adressée au propriétaire de l'immeuble par lettre recommandée le 28 janvier 2025, en application des articles L. 213-2 et D. 213-13-1 du code de l'urbanisme, et reçue par le mandataire le 30 janvier 2025 ; que les propriétaires ont refusé la demande de visite le 3 février 2025 ;

Considérant que des documents ont été demandés au propriétaire, en application des articles L. 213-2 et R. 217-7 du code de l'urbanisme, par lettre recommandée adressée le 28 janvier 2025 et reçue par le mandataire le 30 janvier 2025 ; que ces documents ont été reçus le 3 février 2025 ; que le délai du droit de préemption urbain prévu à l'article L. 213-2 du même code est ainsi porté au 3 mars 2025 ;

Considérant que Lille Métropole Habitat (LMH) a demandé à la MEL de lui déléguer le droit de préemption urbain concernant ce bien avec l'accord de la commune de Lille ;

Considérant qu'il convient par conséquent de déléguer le droit de préemption urbain à Lille Métropole Habitat ;

DÉCIDE

Article 1. De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au bailleur Lille Métropole Habitat (LMH) sur le bien suivant :

- Commune : Lille
- Adresse : 39 rue Émile Borel
- Références cadastrales : section VE n° 60
- Superficie : 97,00 m²
- État : maison à usage d'habitation, occupé sans droit ni titre
- Vendeurs : M. Hervé Schepens et Mme Mireille Duhem
- Réception de la DIA : 17 décembre 2024

Décision directe
Par délégation du Conseil

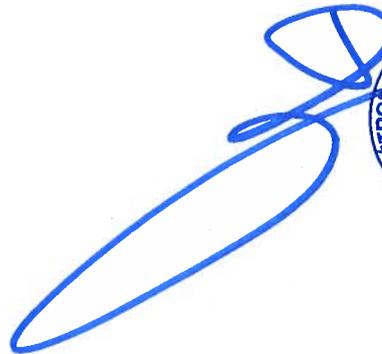
Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

20 FEV. 2025

Le Président de la
Métropole européenne de Lille,

Damien CASTELAIN



The seal is circular with the text "MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE" around the top edge and "REPUBLIQUE FRANÇAISE" around the bottom edge. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above. The number "022" is printed at the bottom of the seal.

25-DD-0165

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

OUVERTURE DE 6 COMPTES A TERME AUPRES DU TRESOR

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par les arrêtés n° 25-A-0003 du 10 janvier 2025 et n° 25-A-0040 du 18 février 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de Finances pour 2004 et la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2025 et autorisant notamment de procéder à des ouvertures de comptes de placements et à des actes de placement sur comptes à terme auprès du Trésor Français dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu le produit de cession de la vente du siège de la MEL situé 1 rue du Ballon à Lille intervenue en 2023 d'un montant de 95 000 000 € ;

Considérant la possibilité de placer les produits issus de l'aliénation d'un élément du patrimoine de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor ;

DÉCIDE

Article 1. D'ouvrir six comptes à terme auprès du Trésor présentant les caractéristiques suivantes :

- Six comptes à terme d'un montant unitaire de 10 000 000,00 €
- Durée du placement : 10 mois
- Taux nominal fixe du placement : 2,39 %
- Origine des fonds : cession du siège historique de la MEL situé 1 rue du Ballon à Lille ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.